

#### **DIRECTION**

Tél.: 04 74 31 32 01

04 74 31 32 03

Fax: 04 74 31 32 04

E-Mail: direction@ch-vienne.fr

## **DECISION DU DIRECTEUR n° 2023 - 001**

#### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

# Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales

Le Directeur,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 mars 2022, nommant M. Christian DUBLÉ, Directeur des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu, de l'EHPAD de Beaurepaire, et du centre hospitalier de Pélussin,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;

#### DECIDE

#### Article 1er : Objet et dispositions spécifiques relatives au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Kübra ACAR, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer toutes décisions ou contrats relatifs à la gestion des personnels médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels.

Elle bénéficie également d'une délégation de signature pour tout document interne utile au bon fonctionnement du service.

#### Article 2:

Délégation est également donnée à Madame Kübra ACAR, pour signer les documents suivants, relevant en tant qu'elles relèvent des compétences locales ou en lien avec le Centre National de Gestion le cas échéant :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures ;
- Notes d'informations internes relatives au personnel médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements ;
- Conventions de formation ;
- Conventions de stage ;
- Titres de congés, autorisations d'absence ;
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental;
- Renouvellement d'autorisations d'exercice à temps partiel, de disponibilités ou de détachement;
- Attestations diverses remises aux personnels médicaux ;
- Documents liés aux fins de contrat (certificat de travail et document ASSEDIC);
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général ;
- Fiches de mouvement du personnel ;
- Assignation en cas de grève ;
- Conventions de mise à disposition ou intérim ;
- Documents de gestion interne au service, et aux instances organisées ou co-organisées par la DRH PM;
- Tableaux de service ou de garde médicale.

### Article 3:

La présente délégation prend effet à compter du 02 mai 2023.

#### Article 4:

La présente délégation est notifiée à l'intéressée et publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne.

Fait à Vienne, le 24 avril 2023

Christian DUBLÉ

Directeur